



TURKEY - AFRICA COOPERATION SUMMIT ISTANBUL 18 - 21 AUGUST 2008

"solidarity and partnership for a common future"

DECLARATION D'ISTANBUL SUR LE PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE "Solidarité et Partenariat pour un Avenir Commun"

PREAMBULE

NOUS, Chefs d'Etat et de gouvernement africains et chefs de délégations africaines représentant le continent et l'Union africaine et ses institutions, et le Président de la République de Turquie, réunis à Istanbul (Turquie) dans le cadre du Premier Sommet sur la Coopération Afrique-Turquie du 18 au 21 août 2008 :

Exprimant notre gratitude au Gouvernement et au peuple de Turquie pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé et pour avoir accepté d'abriter et d'organiser le Premier Sommet sur la Coopération Afrique-Turquie ;

Rappelant l'Acte constitutif de l'Union africaine en particulier l'Article 5 (e) et la Décision Ex. CL/Dec.397 (XII) sur les Partenariats stratégiques de l'Afrique adoptée par la douzième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine tenue en janvier 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie),

Nous félicitant de la décision de la Conférence de l'Union africaine de janvier 2008 de reconnaître la Turquie comme partenaire stratégique de l'Afrique

Nous félicitant en outre de la politique d'ouverture de la Turquie à l'égard de l'Afrique, de la proclamation par la Turquie de 2005 « Année de l'Afrique » et de la politique de l'Afrique consistant à établir des partenariats stratégiques avec les autres régions du monde ;

Nous félicitant en outre de la coopération qui existe entre les pays africains et la Turquie au sein des Nations Unies et espérant que cette coopération s'étendra davantage en faveur des deux parties ;

Ayant à l'esprit le fait que, pour promouvoir la paix, la sécurité et la coopération, les Etats africains et la Turquie s'engagent au respect du droit international, de la démocratie, des droits de l'homme et du droit humanitaire, en faveur du désarmement, de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre le trafic illicite des armes de petit calibre, de la non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, de la recherche de la justice sociale, de l'élimination de la faim et de la pauvreté ;

Reconnaissant le rôle important de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le

règlement des conflits sur le continent et nous félicitant de la création, au sein de l'Union africaine, du Conseil de Paix et Sécurité et de la Force africaine en attente ;

Reconnaissant également l'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui est un programme global de développement élaboré par les Africains eux-mêmes et un plan phare de développement économique de l'Union africaine ;

Notant qu'avec le 21ème siècle, on constate l'existence de facteurs de déstabilisation à travers le monde et un grand écart entre le Nord et le Sud, ce qui a des effets pervers sur la paix et le développement ;

Reconnaissant l'importance de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) tel que définis par les Nations Unies d'ici l'an 2015 et la nécessité impérieuse d'accéder à des ressources financières pour la réalisation des OMD en Afrique ;

Reconnaissant en outre l'importance de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique et la désertification, de même que la nécessité de lutter contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies transmissibles comme éléments importants dans la réalisation d'un développement économique et social et de la préservation de l'environnement ;

Notant avec inquiétude que les pays africains sont confrontés à des difficultés particulières dans leurs efforts pour faire face à la mondialisation et à la nécessité de s'assurer que le processus de mondialisation devienne une force positive pour tous ;

Réaffirmant notre engagement au Programme d'action des pays les moins développés pour la Décennie 2001-2010 adopté à Bruxelles (Belgique) au mois de mai 2001 lors de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'Action d'Almaty sur les Pays Enclavés et de Transit adopté à Almaty, Kazakhstan en 2003;

Reconnaissant l'importance des conclusions de la Conférence ministérielle sur les pays les moins avancés abritée par la Turquie à Istanbul en juillet 2007 ;

Notant les importantes recommandations de la réunion de haut niveau abritée par la Turquie en mars 2008 dans le cadre du processus de préparation de la CNUCED XII, recommandations qui ont constitué une contribution précieuse aux travaux du Groupe de haut niveau sur l'Afrique à la CNUCED XII tenue à Accra (Ghana) en avril 2008 ;

Conscients du fait que l'Union africaine est devenue un pôle d'influence et de la grande crédibilité dont elle jouit dans le système international ainsi que de son rôle d'acteur important et notable au sein de la communauté internationale ;

Notant les résultats tangibles de la coopération des dix dernières années entre les pays

africains et la Turquie ainsi que les nouvelles opportunités offertes par les économies stables et à croissance rapide de l'Afrique ;

Ayant reconnu que le Partenariat Afrique-Turquie offre un cadre adéquat de dialogue collectif devant aboutir à des résultats tangibles en termes de programmes d'actions concrètes et de modalités de mise en œuvre qui devront être basés sur l'égalité, le respect mutuel et des avantages pour les deux parties;

DECLARONS que le Partenariat Afrique-Turquie sera régi par :

1. Le respect des principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Union africaine, des Cinq principes de coexistence pacifique et d'autres principes universellement reconnus régissant les relations entre les Etats et l'adhésion au principe du respect de la souveraineté de l'Etat et de l'intégrité territoriale ainsi que la nécessité d'éviter l'abus de l'application du principe de la juridiction universelle.
2. Le droit de tous les Etats de participer aux affaires internationales sur un pied d'égalité.
3. Le respect du principe de règlement pacifique des différends internationaux et des conflits entre états par la négociation, la consultation ou par d'autres moyens pacifiques autres que le recours à la force ou à la menace de recourir à la force.
4. La primauté du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales et la reconnaissance du rôle complémentaire et sans cesse croissant de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique à travers le Conseil de paix et de sécurité.
5. Le caractère universel des droits de l'homme et le respect des libertés fondamentales ainsi que le droit de chaque Etat de décider de sa propre voie de développement, de son système social et de son mode vie, en tenant compte de sa situation.
6. La force potentiellement dynamique de la mondialisation et l'interdépendance concomitante de la contribution à la croissance, à l'éradication de la pauvreté et au développement durable. A cet égard, l'Afrique et la Turquie notent avec une grande préoccupation que même si certains pays ont profité des avantages de la mondialisation, la plupart des pays africains restent marginalisés dans l'économie mondiale.
7. La nécessité pour la mondialisation d'être ouverte, équitable, prévisible et de disposer de systèmes financiers et commerciaux multilatéraux basés sur les règles qui profitent à tous les états, en particulier aux pays africains dans leurs efforts pour la réalisation d'un développement durable.
8. La reconnaissance des efforts de l'Union africaine dans la promotion du rôle des Communautés économiques régionales africaines en vue du renforcement de la coopération sous-régionale et de l'intégration du continent.

9. La nécessité d'échanger les expériences afin d'assurer à l'Afrique une industrialisation rapide comme énoncé lors de la dixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en février 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie).

10. La nécessité impérieuse d'améliorer la coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes en vue d'éliminer ce fléau.

11. La nécessité de consolider et d'étendre le Partenariat Afrique-Turquie à tous les niveaux et à tous les domaines, la nécessité de créer entre les pays africains et la Turquie, un partenariat stable et à long terme basé sur l'égalité et des avantages réciproques.

CONVENONS de coopérer pleinement, en particulier, dans les domaines suivants tels que définis dans le Cadre de coopération ci-joint :

1) Coopération intergouvernementale ;

2) Commerce et Investissement ;

3) Agriculture, Agro-industrie, Développement rural, Ressources en Eau, Gestion des Petites et moyennes entreprises (PME) ;

4) Santé ;

5) Paix et Sécurité ;

6) Infrastructures, Energie et Transport;

7) Culture, Tourisme et Education ;

8) Médias, Communications et Technologies de l'Information ;

9) Environnement.

Fait à Istanbul, le 19 août 2008